

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS335/5
2 décembre 2005

(05-5749)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURE ANTIDUMPING VISANT LES CREVETTES EN PROVENANCE DE L'ÉQUATEUR

Demande de participation aux consultations

Communication de la Thaïlande

La communication ci-après, datée du 1^{er} décembre 2005, adressée par la délégation de la Thaïlande à la délégation des États-Unis, à la délégation de l'Équateur et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le Mémorandum d'accord), le Royaume de Thaïlande fait savoir aux parties consultantes et à l'Organe de règlement des différends qu'il souhaite être admis à participer aux consultations demandées par l'Équateur dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 21 novembre 2005 (WT/DS335/1).

En tant qu'exportateur mondial important de crevettes, le Royaume de Thaïlande a un intérêt commercial et systémique substantiel dans la question faisant l'objet de la demande de consultations présentée par l'Équateur. Par conséquent, il demande à être admis à participer aux consultations demandées par l'Équateur à ce sujet.

Je vous saurais gré de m'envoyer confirmation de la réception et de l'acceptation de la présente demande ainsi que des informations sur la date et le lieu de ces consultations.
